

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO

115, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne
S.A.S. au capital de € 275 000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 4.3.3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'autre point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ODICEO était dans la dix-septième année de mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année, dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Xavier Graz

Mohamed Mabrouk

Comptes annuels sociaux

Bilan, normes françaises

En milliers d'euros normes françaises

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles - brutes	190	169
(amortissements et provisions cumulés)	(169)	(165)
Immobilisations incorporelles - nettes	22	3
Immobilisations corporelles		
Terrains	0	2 441
Constructions	0	4 281
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 587	2 489
Autres immobilisations corporelles	2 218	5 408
Immobilisations en cours	10	0
Total des immobilisations corporelles brutes	4 815	14 619
(amortissements et provisions cumulés)	(4 002)	(6 772)
Total immobilisations corporelles - nettes	813	7 847
Immobilisations financières - nettes	1 560	422
Actif immobilisé	2 394	8 273
Stocks et encours	137	517
Créances		
Avances, acomptes versés sur commandes	57	124
Créances clients et comptes rattachés	467	207
Autres créances	6 983	5 574
Total Créances	7 508	5 904
Disponibilités et Divers		
Valeurs mobilières de placement	4 077	4 077
Disponibilités	13 249	11 037
Charges constatées d'avance	1 192	490
Total Disponibilités et Divers	18 519	15 604
Actif circulant	26 163	22 026
Prime de remboursement des obligations	295	245
Ecarts de conversion actif	51	29
TOTAL ACTIF	28 903	30 573

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	873	727
Primes d'émission, de fusion, d'apport	86 891	81 559
Report à nouveau	(93 458)	(72 076)
Résultat de l'exercice	595	(21 383)
Capitaux propres	(5 100)	(11 172)
Avances conditionnées	520	520
Provisions pour risques et charges	51	107
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 590	32 862
Emprunts et dettes financières divers	-	0
Total Dettes financières	23 590	32 862
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 860	4 248
Dettes fiscales et sociales	2 065	3 283
Dettes sur immo et comptes rattachés	-	7
Autres dettes	89	37
Total Dettes d'exploitation	9 014	7 574
Produits constatés d'avance	823	682
Ecart de conversion passif	4	0
TOTAL PASSIF	28 903	30 573

Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Chiffres d'affaires	11 448	1 450
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	241	180
Autres produits	61	11
Total des produits d'exploitation	11 750	1 641
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(1 839)	(1 264)
Autres achats et charges externes	(18 695)	(11 455)
Impôts, taxes et versements assimilés	(240)	(265)
Salaires et traitements	(6 786)	(8 236)
Charges sociales	(2 878)	(3 553)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	(492)	(1 051)
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0
Autres charges d'exploitation	(214)	(83)
Total des charges d'exploitation	(31 144)	(25 906)
Résultat d'exploitation	(19 394)	(24 265)
Produits (ou charges) financiers	(1 779)	(1 810)
Résultat courant avant impôt	(21 173)	(26 075)
Produits (ou charges) exceptionnels	16 330	82
Impôts sur les bénéfices	5 439	4 611
BENEFICE OU PERTE	595	(21 383)

4

Annexes aux comptes annuels sociaux

4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 28,9 millions d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 0,6 million d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 mars 2023.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG applicable à la clôture de l'exercice selon le règlement de l'ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 ;

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers de la société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2022, la société disposait d'une trésorerie de 17,4 millions d'euros.

En février 2023, la Société a encaissé 4,5 millions d'euros à la suite de la mobilisation, auprès de BNP Paribas Factor, de sa créance liée au crédit d'impôt recherche (CIR) 2022. Elle disposait ainsi d'une position de trésorerie de 17 millions d'euros à fin février 2023.

Cette position lui permet de financer ses activités jusqu'en septembre 2023. En revanche, elle ne lui permet plus de respecter les engagements, pris auprès de ses prêteurs, et ce depuis la fin du mois de mars 2023. La société est actuellement en discussion avec ses prêteurs pour restructurer sa dette afin d'étendre son horizon de trésorerie et lui permettre ainsi de poursuivre les discussions initiées ces derniers mois.

En effet, Adocia poursuit activement des discussions relatives à plusieurs options qui lui permettraient, en cas d'issue positive, de renforcer significativement sa position de trésorerie.

La première option consiste à signer un partenariat sur l'un des produits du portefeuille. A ce titre, les résultats obtenus sur M1Pram, qualifiés d'exceptionnels, ont été particulièrement appréciés par les acteurs du marché, M1Pram étant potentiellement le seul médicament avec de l'insuline qui ferait perdre du poids. Les discussions, initiées fin 2022 suite à l'obtention des résultats cliniques, sont en cours avec plusieurs partenaires potentiels, l'un d'entre eux étant en discussion avancée.

La seconde option consiste à monétariser auprès de sociétés spécialisées les redevances attendues sur le produit BC Lispro licencié à Tonghua Dongbao et pour lequel 30 millions de dollars de paiement d'étapes sont attendus, avec ensuite des royalties à deux chiffres sur les ventes réalisées par notre partenaire en Chine. Ce produit est actuellement en phase 3 en Chine pour être commercialisé sur le premier marché de l'insuline au monde. La société est en contact avec plusieurs acteurs dans ce domaine.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

Le management poursuit activement, en parallèle, l'ensemble de ces options et continue de travailler avec son prêteur principal pour restructurer la dette et disposer ainsi du temps nécessaire pour achever l'ensemble de ces objectifs.

Si aucune de ces options ne devait aboutir, et si aucun accord ne devait être trouvé avec ses prêteurs, la société aurait la capacité, avec la trésorerie disponible à fin février, de financer ses activités jusqu'à fin juin 2023. Il en résulte une incertitude sur la continuité d'exploitation de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Nature de l'immobilisation	Durée
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans

Nature de l'immobilisation	Durée
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion – neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les autres achats d'immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de terrains pour lesquels aucune dépréciation n'a été pratiquée.

4

Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société détient une filiale aux Etats-Unis dénommée Adocia Inc. qui compte un collaborateur : un directeur « Business Development ».

Le capital de 1 \$ de la filiale est composé de 100 actions, détenues à 100% par Adocia.

Valeurs mobilières de placement

La Société place ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition.

A la fin de l'exercice 2022, la plus-value latente nette liée à ces placements s'élève à 55 milliers d'euros.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Sur l'exercice 2022, le chiffre d'affaires intègre des revenus de licence à hauteur de 5 millions de dollars, générés à la suite du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 avec BioChaperone® Lispro mené par THDB en Chine.

Le chiffre d'affaires reflète à hauteur de 6 millions d'euros les prestations fournies par les équipes d'Adocia dans le cadre de la collaboration signée avec THDB sur le projet BioChaperone® Combo pour la conduite de trois études cliniques en Europe. Enfin, les revenus de recherche et collaboration intègrent deux études de faisabilité fournies par les équipes d'Adocia sur la plateforme AdOgel.

Enfin, les revenus de licence intègrent également l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce paiement a été amorti sur la durée de développement prévu initialement au contrat et se traduit par un montant de 350 K€ en 2022, comparé à 461 K€ en 2021.

La part du paiement initial restant à reconnaître en chiffre d'affaires, au 31 décembre 2022, s'élève à 0,3 million d'euros et est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Changement de méthodes

Néant.

4.3.3.2 Faits significatifs de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par des avancées sur nos produits phares qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue d'établir des contrats de licence sur nos produits de spécialité. En parallèle, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdoOral®, AdoShell® et AdoGel®. L'équipe « Business Development » est à la recherche de partenariat sur ces trois plateformes technologiques.

Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

- BioChaperone® Lispro : Démarrage de la Phase 3 en Chine

En mai 2022, Adocia a annoncé le dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BioChaperone® Lispro avec son partenaire Tonghua Dongbao. Ce vaste programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans 100 centres de recherche clinique en Chine. Cette étape de développement majeure déclenche le paiement de 5 millions de dollars par Tonghua Dongbao à Adocia. Des paiements supplémentaires pour un montant maximal de 30 millions de dollars sont conditionnés aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit. Des paiements de redevances sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Parallèlement, une étude de Phase 1 s'est achevée en décembre 2022 et les travaux de préparation des études de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société recherche un partenaire capable de financer le programme pivotale jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires.

- M1Pram: Des résultats cliniques exceptionnels en Phase 2

Adocia a intensifié les développements cliniques de ses deux candidats, M1Pram et BC LisPram, respectivement positionnés pour les marchés du stylo auto-injecteur et de la pompe. Ces associations fixes d'analogues de l'insuline et de l'amyline apporteraient une amélioration du service médical en comparaison des insulines rapides administrées seules du fait d'une perte de poids chez les patients diabétiques obèses ou en surpoids. Aux Etats-Unis, 65% des patients diabétiques de type 1 et 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses^{74,75}.

Les résultats de l'étude de Phase 2 (CT041) avec M1Pram en stylo auto-injecteur ont été dévoilés le 21 juin 2022⁷⁶. Le critère principal a été atteint, avec une perte de poids chez des personnes en surpoids (IMC > 25 kg/m²) atteintes de diabète de type 1, démontrée sur 4 mois par rapport à Humalog® (-2,13 kg). Le traitement a été bien toléré et un bon contrôle glycémique global est maintenu. Un meilleur contrôle de l'appétit a été exprimé dans l'enquête de satisfaction par les patients (82,4% avec M1Pram vs. 43,2% avec Humalog®). Dans une analyse *post-hoc*, M1Pram a révélé une perte de poids remarquable dans la sous-population des patients obèses (IMC >30 kg/m²). La perte de poids était de -5,56 kg dans le groupe M1Pram contre -0,57 kg dans le groupe Humalog (p=0,03) à 16 semaines de traitement, et la perte de poids n'avait pas atteint de plateau à la fin de l'étude. Ces résultats ont été présentés au congrès de l'EASD 2022.

Parallèlement, une étude preuve de concept chez l'homme a été initiée avec BC LisPram. Cette combinaison a été spécifiquement conçue pour une administration en pompe automatisée à l'aide d'un algorithme. La partie clinique de cette étude, menée en collaboration avec le Dr Ahmad Haidar de l'Université McGill (Canada), est terminée et les résultats sont attendus dans les prochaines semaines.

- AdoShell® Islets : Première preuve de concept préclinique pour le traitement du diabète de type 1 par thérapie cellulaire

AdoShell® Islets a pour fonction de maintenir l'activité sécrétoire de cellules pancréatiques greffées, tout en les protégeant du système immunitaire. En septembre 2022, Adocia a annoncé l'obtention de la première preuve de concept préclinique sur AdoShell Islets pour le traitement du diabète de type 1 par thérapie cellulaire. AdoShell Islets a rétabli un équilibre glycémique chez l'animal diabétique immunocompétent, sans insuline, ni immunosuppresseur, jusqu'au terme de l'essai fixé à 132 jours. Ces résultats ont été présentés à la session

⁷⁴ Conway et al, *Diabetes Med* 2010 April; 27(4):398-404. BMI>25, Data for 2004-2007 period

⁷⁵ *Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications*

⁷⁶ Communiqué de Presse, 21 juin 2022, ADOCIA annonce que l'essai de phase 2 avec M1Pram a atteint son objectif principal de perte de poids des personnes en surpoids atteintes de diabète de type 1

thérapie cellulaire du PODD 2022 à Boston en octobre 2022. Une nouvelle série d'essais sur rats diabétiques confirment ces résultats très prometteurs avec 80 jours de contrôle glycémique (étude encore en cours). Des études sont également en cours sur modèle porcin, afin de préparer les premiers essais chez l'homme. Une collaboration académique est établie avec plusieurs équipes, dont l'Inserm avec le Professeur François Pattou, spécialiste mondial de la transplantation d'îlots de Langerhans.

De nouvelles plateformes technologiques propriétaires sur de nouveaux marchés porteurs

- AdoOral® : Délivrer des peptiques sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer des formes injectables à des formes orales. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles.

Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée.

- AdoGel® : Technologie de délivrance longue durée de peptides et petites molécules

AdoGel® a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de solutions thérapeutiques, afin de pallier les administrations répétées de médicaments, et d'améliorer l'observance. Conçu pour un relargage allant du mois à plusieurs années, AdoGel permet également d'éviter un pic de concentration initial et d'améliorer la concentration circulante dans la fenêtre thérapeutique sur des temps très longs.

Une première application à un traitement contraceptif a démontré *in vivo* une libération sans burst initial et un profil de libération d'ordre zéro jusqu'à 6 mois.

Ces trois plateformes technologiques inventées par Adocia ouvrent à de nombreuses applications potentielles dans des aires thérapeutiques variées.

Modification de la gouvernance

Début décembre 2022, la Société a été informée de la démission de Bpifrance Investissement de son mandat d'administrateur. Bpifrance Investissement était représenté par Monsieur Olivier Martinez qui était membre du conseil d'administration d'Adocia depuis l'investissement de BioAm en 2007.

Le conseil d'administration qui s'est tenu le 14 décembre 2022 a nommé à titre provisoire Monsieur Mads Dall en qualité d'administrateur, en remplacement de Bpifrance Investissement et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en mai 2023. Monsieur Mads Dall est reconnu au niveau international pour son expertise dans le domaine du diabète. Il a eu une longue carrière chez Novo Nordisk au cours de laquelle il a notamment développé l'activité commerciale en Chine.

4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Etat des créances et des dettes
NOTE 4	Charges à payer
NOTE 5	Produits à recevoir
NOTE 6	Charges et produits constatés d'avance
NOTE 7	Composition du capital social
NOTE 8	Effectif
NOTE 9	Avances remboursables et subventions Bpifrance
NOTE 10	Compte de résultat
NOTE 11	Bilan

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Frais d'établissement et de développement	11			11
Autres immobilisations incorporelles	157	22	0	179
VALEUR COMPTABLE BRUTE	169	22	0	190
Frais d'établissement et de développement	(11)			(11)
Autres immobilisations incorporelles	(154)	(3)	0	(158)
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	(165)	(3)	0	(169)
Frais d'établissement et de développement	0			0
Autres immobilisations incorporelles	3	18		22
VALEUR COMPTABLE NETTE	3	18	0	22

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

	31/12/2021	Augmentation/ Reclassement	Diminution	31/12/2022
Terrain	2 032	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	409	0	(409)	0
Construction	4 281	0	(4 281)	0
Matériel de laboratoire	2 489	111	(12)	2 587
Agencement et installations	3 813	0	(3 194)	619
Mobilier Matériel de bureau	1 595	3	0	1 598
Immobilisations corporelles en cours	(0)	10	0	10
VALEUR COMPTABLE BRUTE	14 619	124	(9 928)	4 815
Terrain	0	0	0	0
Aménagement de terrain	127	10	(137)	0
Construction	1 192	52	(1 244)	(0)
Matériel de laboratoire	2 181	108	(12)	2 277
Agencement et installations	1 864	140	(1 775)	229
Mobilier Matériel de bureau	1 408	89	0	1 497
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	6 772	399	(3 169)	4 002
Terrain	2 032	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	282	(10)	(272)	0
Construction	3 090	(52)	(3 037)	0
Matériel de laboratoire	308	2	0	310
Agencement et installations	1 949	(140)	(1 419)	391
Mobilier Matériel de bureau	187	(86)	0	101
Immobilisations corporelles en cours	(0)	10	0	10
VALEUR COMPTABLE NETTE	7 847	(275)	(6 760)	813

Les immobilisations corporelles nettes diminuent de 7 millions d'euros entre décembre 2021 et décembre 2022.

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. En effet, il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

▪ NOTE 3 Etat des créances et des dettes

Créances en milliers d'euros (*)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières	1 560		1 560
Créances clients	467	467	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23	23	
Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR)	5 940	5 940	

<i>Créances en milliers d'euros (*)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	889	889	
Débiteurs divers	189	189	
Créances courantes	7 508	7 508	
Charges constatées d'avance	1 192	1 192	
TOTAL GENERAL	10 260	8 700	1 560

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 110	13 504	10 606
Emprunts et dettes financières divers	-	-	
Dettes financières	24 110	13 504	10 606
Fournisseurs et compte rattachés (*)	6 414	6 414	
Personnel et comptes rattachés	863	863	
Sécurité sociale et autres organismes	996	996	
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	
Autres impôts taxes et assimilés	206	206	
Dettes sur immobilisations. et comptes rattachés	-	-	
Groupe et associés	446	446	
Autres dettes	89	89	
Dettes d'exploitation	9 014	9 014	
Produits constatés d'avance	823	823	
TOTAL GENERAL	33 948	23 342	10 606

(*) incluant les charges à payer et produits à recevoir

NOTE 4 Charges à payer

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 657	2 743
Dettes fiscales et sociales	1 316	2 418
TOTAL	3 973	5 161

NOTE 5 Produits à recevoir

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients et comptes rattachés	174	207
Etat	26	25
Autres créances	139	395
Disponibilités	0	0

TOTAL	340	627
--------------	------------	------------

- NOTE 6 Charges et produits constatés d'avance

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges ou produits d'exploitation	369	(192)
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	369	(192)

4

- NOTE 7 Composition du capital social

	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital (en actions)	A la clôture de l'exercice	Capital social (en euros)
Actions ordinaires	7 270 956	1 455 361	8 726 317	872 632

- NOTE 8 Effectif

	31/12/2022	31/12/2021
Techniciens	49	53
Cadres	54	58
Effectif total	103	111

- NOTE 9 Avances remboursables et subventions Bpifrance

Contrat Bpifrance (ex OSEO Innovation) en date du 25 avril 2012

Dans le cadre du projet Insuline, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance Financement en date 25 avril 2012 en vertu duquel la Société a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant total de 0,8 million d'euros pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, la Société a perçu l'intégralité de cette aide remboursable le 30 avril 2012.

En cas d'échec commercial du programme, même partiel, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre du projet Insuline humaine rapide, la Société s'est engagée à rembourser à OSEO une somme minimum de 280 000 euros, correspondant aux échéances des années 2017 et 2018.

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par BpiFrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012.

- NOTE 10 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société de 11,4 millions d'euros est principalement issu :

- de la refacturation à Tonghua Dongbao, sur l'exercice 2022, de prestations complémentaires réalisées à la demande du partenaire, principalement sur le projet BC combo pour la conduite de trois études cliniques en Europe. Ces prestations s'élèvent à 6 millions d'euros.
- des revenus de licence à hauteur de 5 millions de dollars, générés à la suite du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 avec BioChaperone® Lispro mené par THDB en Chine.
- des contrats de licence signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018, à hauteur de 0,4 million d'euros.

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Chiffres d'affaires	11 448	1 450
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	241	180
Autres produits	61	11
Total des produits d'exploitation	11 750	1 641

4

En 2022, les charges d'exploitation se sont élevées à 31,1 millions d'euros contre 25,9 millions d'euros en 2021 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements	(1 839)	(1 264)
Autres achats et charges externes	(18 695)	(11 455)
Impôts, taxes et versements assimilés	(240)	(265)
Charges de personnel	(9 664)	(11 788)
Dotations aux amortissements et provisions	(492)	(1 051)
Autres charges d'exploitation	(214)	(83)
Total des charges d'exploitation	(31 144)	(25 906)

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 19,4 millions d'euros contre une perte de 24,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2022 (stable comparé à l'an dernier). Il s'explique principalement par les intérêts générés par l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 (1,6 million d'euros).

En conséquence, le résultat courant avant impôts est négatif à 21,2 millions d'euros contre un résultat courant avant impôts négatif de 26,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 5,9 millions, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un bénéfice net après impôts de 0,6 million d'euros contre une perte nette de 21,4 millions d'euros l'année précédente.

- **NOTE 11 Bilan**

Actif

L'**actif immobilisé** s'élève à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 comparé à 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique par la vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions dans le

cadre d'une opération de cession-bail. La valeur nette comptable des actifs qui ont été cédés s'élève à 6,8 M€. La diminution des immobilisations corporelles est en partie compensée par la hausse des immobilisations financières (+1,1 million d'euros). Celle-ci est liée aux garanties apportées dans le cadre de l'opération de cession-bail (caution de 3 mois de loyer et dépôt de garantie à première demande pour un montant total de 1,3 million d'euros).

L'actif circulant s'élève à 26,2 millions d'euros comparé à 22 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation du poste (+2,2 millions d'euros) s'explique par trois événements significatifs à savoir : (i) la vente du bâtiment réalisée en mars 2022 et qui s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros, (ii) l'encaissement de 6 millions d'euros suite à l'opération de financement réalisée par l'émission d'obligations convertibles souscrites par des investisseurs européens et (iii) par l'encaissement de 4,2 millions d'euros lié au paiement d'étape reçu de THDB. La consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année s'élève à 21,5 millions d'euros et est supérieure à celle de l'an dernier (19,9 millions d'euros), à périmètre comparable (hors opération de financement). Cette hausse s'explique principalement par les flux financiers et notamment l'impact du remboursement des dettes.
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 7 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 1,4 million d'euros comparé à l'an dernier. Il comprend notamment les créances envers l'Etat, dont le Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice (CIR) pour 5,9 millions d'euros et la créance de TVA, ainsi que les avoirs à recevoir des fournisseurs. La hausse comparée à l'an dernier reflète principalement la hausse des dépenses éligibles au Crédit d'impôt Recherche en 2022.

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

<i>Créances en milliers d'euros</i>	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues TTC			0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture				

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1,2 million d'euros en 2022 comparé à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2021. L'augmentation du poste s'explique principalement par la hausse des charges constatées d'avance relatives aux études cliniques (+0,4 million d'euros).

Passif

Les **capitaux propres** de la Société s'élevaient à (5,1) millions d'euros comparé à (11,2) millions d'euros l'an dernier. Les capitaux propres sociaux sont négatifs et donc inférieurs à la moitié du capital social. La société dispose d'un délai de 2 ans pour régulariser sa situation et reconstituer ses capitaux propres.

Le **capital social** s'établit à 872 632 euros au 31 décembre 2022, contre 727 096 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission de 86,9 millions d'euros en fin d'exercice 2022 est en augmentation par rapport à 2021 (+ 5,3 millions d'euros). L'augmentation des lignes « capital social » et « prime d'émission » s'explique principalement par la conversion des obligations « OC1023 » émises en octobre 2021 (+5,1 M€). Au 31 décembre 2022, une grande partie de ces obligations a été convertie (6 405 132) obligations soit 98 % du montant total émis.

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « **OC1124** ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Ces OC ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne porteront pas intérêt et pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,4 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, dans le respect de la limite fixée par l'Assemblée Générale, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Le **compte de report à nouveau débiteur** s'élève à 93,5 millions d'euros fin 2022 comparé à 72,1 millions d'euros fin 2021, la variation correspondant à l'affectation de la perte de l'exercice 2021 pour 21,4 millions d'euros.

Les avances conditionnées sont stables à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022 (voir note 9 concernant les avances remboursables).

4

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières comprennent les emprunts bancaires et obligataires ainsi que des avances remboursables. **Les dettes financières** s'élevaient à 23,6 millions d'euros à fin décembre 2022, en baisse de 9,2 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021. La variation du poste provient essentiellement (i) du remboursement anticipé des emprunts (-4,2 millions d'euros) lié au bâtiment cédé, (ii) de la conversion des obligations « OCA 1023 » à fin décembre 2022 (- 5,7 millions d'euros), (iii) du remboursement de l'emprunt IPF (-5,7 millions d'euros) et (iv) de l'opération de financement par obligations convertibles (OC1124) réalisée en décembre 2022 (+6,6 millions d'euros).

Les dettes financières comprennent **deux emprunts obligataires** qui ont été contractés en octobre 2021 et décembre 2022. Au 31 décembre 2022, 6 405 132 obligations OC1023 (soit 98%) et 240 000 obligations OC1124 (soit 4 %) ont été converties. Le solde des obligations a été porté en dettes pour un montant total de 6,5 millions d'euros.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'est notamment engagée à respecter les obligations suivantes :

- ne pas contracter de nouvel endettement (au-delà d'un seuil par type d'endettement et d'un plafond global de 6,5 millions d'euros d'endettement),
- ne pas consentir de nouvelle sûreté ou garantie,
- maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à dix millions d'euros,
- disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant),
- ne pas changer de manière substantielle d'activité,

- ne pas procéder à des cessions d'actifs autrement que dans le cours normal des affaires, à des acquisitions ou à des créations de joint-ventures sans l'accord préalable d'IPF Fund II,
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui sont applicables à la Société.

IPF autorise la Société à céder son actif immobilier mais demande en contrepartie une possibilité d'affecter une partie du prix de cession au remboursement anticipé de son prêt, et ce à hauteur de 2 millions d'euros à partir du 31 août 2022. Fin août 2022, IPF a exercé son option et demandé le remboursement anticipé de 2 millions d'euros.

Le non-respect de ces engagements, auxquels il ne serait pas remédié dans les 10 jours ouvrés de la survenance ou de leur notification par IPF Fund II (ou immédiatement en ce qui concerne un non-respect du *cash covenant*) pourrait conduire IPF Fund II à déclarer l'exigibilité anticipée du prêt et à procéder à la mise en œuvre des suretés décrites ci-dessus.

Au 31 décembre 2022, le Groupe était en conformité avec les engagements décrits ci-dessus.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 2,1 millions d'euros à fin 2022 (-1,2 million d'euros par rapport à 2021). La baisse du poste est principalement liée aux primes provisionnées sur l'année 2021 (à hauteur d'1,1 million d'euros) et qui n'ont pas été reconduites fin 2022.

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 6,9 millions d'euros comparé à 4,2 millions d'euros fin décembre 2021. Cette variation est principalement liée aux études cliniques BC Combo (calendrier de refacturations et de paiements).

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	90	7	1	7	105
Montant total des factures concernées TTC	785	29	2	14	830
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2,68%	0,10%	0,01%	0,05%	2,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			1		
Montant total des factures exclues TTC			2		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 594 994.21 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.3.3.6 Engagement hors bilan

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant d'1 million d'euros au 31 décembre 2021 contre 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. (Se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

Signature de crédits baux

La Société possédait plusieurs biens financés par crédit-bail. Fin décembre 2022, elle était détentrice d'un contrat portant sur des équipements dont la valeur totale d'acquisition est de 0,1 million d'euros. Les financements étaient d'une durée de 3 ans. Ce contrat est arrivé à échéance début janvier 2023.

Garanties accordées

Afin de garantir le remboursement des obligations émises par la Société au profit d'IPF Fund II, cette dernière a consenti un nantissement sur certains de ses actifs et en particulier :

- un nantissement de droit français des comptes bancaires et des comptes titres de la Société ;
- un nantissement des principaux droits de propriété intellectuelle (*Core IP*) de la Société enregistrés en France, en Europe, aux USA et en Chine assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de brevets de droit français, un acte de nantissement de droit de l'état de New York et un acte de nantissement de droit chinois sur les familles suivantes :
 - o Insuline FAST (BC lispro et HinsBet): WO2014076423
 - o Combinaison d'insuline basale, notamment l'insuline glargine, et d'insuline prandiale : WO2019110773
 - o Combinaison d'insuline prandiale et de supprimeur de glucagon à effet prandial : WO2019020820 et WO2019110788
- un nantissement des créances commerciales de la Société assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de Créances de droit français ;

étant précisé que la constitution de sûretés complémentaires pourrait à l'avenir être requise par IPF Fund II, notamment sur les stocks d'une valeur supérieure à 250 000 euros et les droits de propriété intellectuelle développés ou acquis à l'avenir.

Ces sûretés pourront être mises en œuvre par IPF Fund II en cas de défaut de paiement de la Société ou sur demande d'IPF Fund II en cas de survenance de tout cas de défaut stipulé dans le contrat d'émission. La mise en œuvre de ces sûretés entraînerait l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti au profit d'IPF Fund II.

4.3.3.7 Actions gratuites, bons de souscription d'actions, BSA, Obligations convertibles en actions et BSPCE

A la date du présent document d'enregistrement universel, les titres donnant accès au capital sont de cinq types :

Plan de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2013	BSA 2017	BSA 2019	BSA 2020	BSA 2021
Date d'assemblée	18/06/2013	12/11/2015	16/05/2019 (IPF)	28/05/2020 (IPF)	20/05/2021
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	07/03/2017	03/10/2019	20/07/2020	20/05/2021
Nombre de BSA autorisés	20 000	40 000	15 000 000	35 005	13 500
Nombre de BSA émis	20 000	40 000	15 000 000	35 005	10 215
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000	40 000	262 542 ⁽⁵⁾	38 961	10 215
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>20 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>10 215</i>
Point de départ d'exercice	1/1/2014	7/03/2017	11/10/2019	20/07/2020	20/05/2021
Date d'expiration	13/12/2023	07/03/2027	11/12/2026	19/07/2027	19/05/2031
Prix d'émission (euros)	0,588	1	gratuit	gratuit	2,87
Prix d'exercice (euros)	5,88	20,65	8,57 ⁽³⁾	7,70 ⁽⁶⁾	8,93
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(4)	(4)	(7)
Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	0	0	0	0	0
BSA restants à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	20 000	40 000	15 000 000	35 005	10 215
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel	20 000	15 000	262 542 ⁽⁵⁾	38 961 ⁽⁵⁾	3 450
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du 31 décembre 2022 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA)	20 000	40 000	262 542 ⁽⁵⁾	38 961 ⁽⁵⁾	10 215

(1) Les BSA12-2013 sont exerçables en totalité à la date du présent document d'enregistrement universel et pendant une période de 10 ans.

(2) 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables à la date du présent document d'enregistrement universel, le solde, soit 25 000 BSA 03-2017 le sera sous réserve de satisfaire aux conditions et aux critères de performance détaillés dans le « Warrants agreement » et validés par le conseil d'administration.

(3) Le prix d'exercice des BSA est fixé à 8,57 euros, étant précisé que dans l'hypothèse d'émission par la Société de nouvelles actions (hors intéressement des salariés et dirigeants) à un prix inférieur à ce montant pendant la durée d'exercice des BSA, leur prix d'exercice sera ramené à 95% du plus faible desdits prix d'émission sans pouvoir, en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro) ni inférieur au prix plancher, fixé aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019.

(4) Les BSA sont exerçables en totalité ou en partie, pour un prix d'exercice total minimum de 100 000 euros, en une ou plusieurs fois, à tout moment à compter de leur date d'émission jusqu'à leur date d'expiration

(5) Hors ajustement du prix d'exercice des BSA.

(6) Le prix d'exercice des BSA est fixé à 7,70 euros, étant précisé que dans l'hypothèse d'émission par la Société de nouvelles actions (hors intéressement des salariés et dirigeants) à un prix inférieur à ce montant pendant la durée d'exercice des BSA, leur

prix d'exercice sera ramené à 95% du plus faible desdits prix d'émission sans pouvoir, en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro) ni inférieur au prix plancher, fixé aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020.

⁽⁷⁾ Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 105 220 BSA seraient exerçables (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 371 718 actions de 0,10 euro de nominal.

Obligations convertibles en actions à prix variable

	OC1023	OC1124
Date d'assemblée	20/05/2021	28/06/2022
Date de décision du conseil d'administration	07/10/2021	12/09/2022
Date de décision du directeur général (faisant objet de la subdélégation susvisée)	26/10/2021	30/11/2022
Nombre d'obligations émises	6 568 422	6 568 422
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	782 887 ⁽¹⁾	2 174 974 ⁽⁵⁾
Point de départ des conversions	26/10/2021	30/11/2022
Date d'échéance ⁽²⁾	26/10/2023	30/11/2024
Valeur nominale d'une obligation	1 €	1 €
Prix d'émission des OC	95% de la valeur nominale	95% de la valeur nominale
Prix de souscription des actions	⁽³⁾	⁽⁷⁾
Modalités de souscription	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	1 473 335	316 230
Nombre cumulé d'obligations caduques ou annulées à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0
Obligations restants à la date du présent document d'enregistrement universel	163 290	5 658 422
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel ⁽⁶⁾	63 537	2 201 721
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des obligations en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel ⁽⁶⁾	63 537	2 201 721

- (1) sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (2) ci-dessous) égal à 8,39€, tel que calculé en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date de la signature du contrat le 26 octobre 2021
- (2) les OC ont une maturité de 24 mois, prorogable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.
- (3) les OC peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « Prix de Conversion ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion
- (4) les OC peuvent être converties à tout moment à la demande de leur porteur. Elles peuvent également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut
- (5) sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (2) ci-dessous) égal à 3,02€, tel que calculé en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date de la signature du contrat le 30 novembre 2022
- (6) sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (2) ci-dessous) égal à 2,57€ en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date du 31 mars 2023
- (7) les OC1124 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « Prix de Conversion ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,40 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 5 821 712 obligations convertibles pourraient conduire à la création de 2 265 258 actions de 0,10 euro de nominal (en prenant l'hypothèse d'une conversion au 31 mars 2023).

Actions gratuites

4

	Plans 2018		
	n°1 salariés	n°4 salariés	n°5 salariés
Date du Conseil d'administration	08/02/2018	25/09/2018	05/12/2018
Bénéficiaire	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	08/02/2022 ⁽¹⁾	25/09/2022 ⁽¹⁾	05/12/2022 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	08/02/2023 ⁽²⁾	25/09/2023 ⁽²⁾	05/12/2023 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	2 700	5 600	11 600
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	1 350	0	1 900
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	-	-	-

	Plans 2019	Plans 2020					
	n°3 salariés	n°1 salariés	n°2 salariés	n°3 salariés	n°4 salariés	n°5.1 salariés	n°5.2 salariés
Date du Conseil d'administration	10/12/2019	12/03/2020	20/07/2020	29/09/2020	17/12/2020	17/12/2020	17/12/2020
Bénéficiaire	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	10/12/2023 ⁽¹⁾	12/03/2024 ⁽¹⁾	20/07/2024 ⁽¹⁾	29/09/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2022 ⁽³⁾
Date de fin de période de conservation	10/12/2024 ⁽²⁾	12/03/2025 ⁽²⁾	20/07/2025 ⁽²⁾	29/09/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽³⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	7 300	9 600	11 600	2 700	4 800	11 500	10 500
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	1 425	6 000		1 350		1 000	1 000
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	1 275	1 800	5 800	450	2 400	5 250	5 700

	Plan 2021	Plan AGA 2022			
	n°1 salariés	n°1 salariés	n°2 salariés	n°3.1 salariés	n°3.2 salariés
Date du Conseil d'administration	16/12/2021	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022
Bénéficiaire	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	16/12/2025 ⁽¹⁾	14/12/2026 ⁽¹⁾	14/12/2023	14/12/2026 ⁽¹⁾	14/12/2024 ⁽⁴⁾
Date de fin de période de conservation	16/12/2026 ⁽²⁾	14/12/2027 ⁽²⁾	14/12/2024 ⁽²⁾	14/12/2027 ⁽²⁾	14/12/2026 ⁽⁴⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	5 700	6 200	5 000	11 000	5 400
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la fin de l'exercice	900				
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	3 600	6 200	5 000	11 000	5 400

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2022 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 53 875 actions qui pourrait conduire à la création de 53 875 actions de 0,10 euro de nominal.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	Plans BSPCE 2013		Plans BSPCE 2014	
	n°1 managers	n°2 managers	n°1 managers	dirigeants
Date d'assemblée	18/06/2013	18/06/2013	24/06/2014	24/06/2014
Date décision du conseil d'administration	13/12/2013	13/12/2013	25/09/2014	25/09/2014
Nombre de BSPCE autorisés	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre de BSPCE émis	28 000	22 400	14 000	100 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	28 000	22 400	14 000	100 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	-	-	-	20 000
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	-	-	-	45 000
Point de départ d'exercice	13/12/2014 (1)	13/12/2015 (1)	24/06/2015 (1)	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014
Date d'expiration	13/12/2023	13/12/2023	25/09/2024	24/09/2024
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	5,76	5,76	34,99	34,99
Modalités d'exercice	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	vesting sur 4 ans	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	7 700	700	0	0
Date la plus récente de souscription	octobre-21	mars-15		
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	-	2 100	8 400	35 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	-	mai-20	octobre-21	octobre-19
BSPCE restants en fin d'exercice	20 300	19 600	5 600	65 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2022	20 300	19 600	5 600	65 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2022 en supposant remplis l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	20 300	19 600	5 600	65 000

	BSPCE dirigeants 2015	BSPCE dirigeants 2016	BSPCE dirigeants 2017
Date d'assemblée	12/11/2015	12/11/2015	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	16/12/2015	15/03/2016	08/09/2017
Nombre de BSPCE autorisés	40 000	40 000	150 000

	BSPCE dirigeants 2015	BSPCE dirigeants 2016	BSPCE dirigeants 2017
Nombre de BSPCE émis	40 000	40 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000	40 000	150 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>	<i>75 000</i>
<i>Dont I par Olivier Soula</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>75 000</i>
Point de départ d'exercice	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016	Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans
Date d'expiration	16/12/2025	15/03/2026	08/09/2027
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	74,60	61,73	16,00
Modalités d'exercice	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice	0	0	0
Date la plus récente de souscription			
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés en fin d'exercice	0	16 000	100 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription		décembre-16	décembre-20
BSPCE restants en fin d'exercice	40 000	24 000	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2022	40 000	24 000	50 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du 31 décembre 2022 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	40 000	24 000	50 000

A la date du présent document d'enregistrement universel, 224.500 BSPCE seraient exerçables (sous réserve de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 224.500 actions de 0,10 euro de nominal.

Options de Souscription d'Actions (Stock-options)

	Plan SO 2018	Plan SO 2019
Date d'assemblée	17/05/2018	17/05/2018
Date d'attribution	17/05/2018	10/12/2019
Nombre total d'options attribuées	23 000	2 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	23 000	2 000
Dont mandataires sociaux	-	-
Point de départ de l'exercice des options	17/05/2018	10/12/2020
Date d'expiration des options	17/05/2028	09/10/2029
Prix d'exercice des options	17,00	8,00
Nombre d'actions souscrites en fin d'exercice		
Nombre total d'options annulées ou caduques en fin d'exercice	3 000	1 000
Date la plus récente d'annulation	mars-20	mars-20
Nombre total d'options restantes à la fin de l'exercice	20 000	1 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2022	20 000	1 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des SO en circulation à la date du 31 décembre 2022 (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits SO)	20 000	1 000

(1) Les stock-options attribuées le 17 mai 2018 sont toutes exerçables à la date du présent document d'enregistrement : En conséquence, à la date du présent document d'enregistrement universel, 80% des stock-options, soit 16 000 stock-options sont exerçables.
(2) Les stock-options attribués le 10 décembre 2019 sont exerçables sur 2 ans

A la date du présent document d'enregistrement universel, 21 000 stock-options sont exerçables et leur exercice intégral pourrait conduire à la création de 21 000 actions de 0,10 euro de nominal.

Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 2 936 351 actions, soit une dilution maximale de 24,69% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 20,03% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

4.3.3.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Ernst & Young		Odicéo	
	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	60	50	44	40
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total Audit	60	50	44	40
Autres prestations fiscales				
Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total Autres prestations	0	0	0	0
TOTAL	60	50	44	40

4

4.3.3.9 Evènements postérieurs à la clôture

Début janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) attestant de l'arrêt effectif du programme Hinsbet initié en 2012. Cet arrêt conduit à l'abandon de la créance qui restait à rembourser pour un montant de 520.000 euros et par conséquent à la reconnaissance, en 2023, d'une subvention d'un même montant.